



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

06 Juillet 2022

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 06 juillet 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BRGE N° 2022-124	30.06.2022	Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral DPC.1 n° 2009-041 du 25 novembre 2009 portant agrément de la société EURO DGV sise 118 rue Danton à Rueil-Malmaison, en qualité de dépanneur-remorqueur sur le réseau des voies rapides et des autoroutes non concédées du département des Hauts-de-Seine.	3
DCL/BRGE N° 2022-125	30.06.2022	Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral DPC n° 2006-044 du 30 octobre 2006 modifié portant agrément de la société « SOCIETE NOUVELLE GARAGE DE LA MAIRIE » sise 17 rue de Saint-Cloud à Ville-d'Avray, en qualité de dépanneur-remorqueur sur le réseau des voies rapides et des autoroutes non concédées du département des Hauts-de-Seine.	4
DCL/BRGE N° 2022-126	05.07.2022	Arrêté autorisant Madame Zakia SAÏKA à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE DU CENTRE JEAN MERMOZ » à Châtillon.	5

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 124 du 30 juin 2022 abrogeant l'arrêté préfectoral DPC.1 n° 2009-041 du 25 novembre 2009 portant agrément de la société EURO DGV sise 118 rue Danton à Rueil-Malmaison, en qualité de dépanneur-remorqueur sur le réseau des voies rapides et des autoroutes non concédées du département des Hauts-de-Seine.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route et notamment son article R 317-21 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1990 approuvant le cahier des charges relatif aux conditions d'agrément et d'intervention des dépanneurs pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes sur le réseau des voies rapides et des autoroutes non concédées du département des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DPC.1 n° 2009-041 du 25 novembre 2009 portant agrément de la société EURO DGV sise 118 rue Danton à Rueil-Malmaison, en qualité de dépanneur-remorqueur sur le réseau des voies rapides et des autoroutes non concédées du département des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 301 du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral DPC.1 n° 2009-041 du 25 novembre 2009 portant agrément de la société EURO DGV, sise 118 rue Danton à Rueil-Malmaison, en qualité de dépanneur-remorqueur sur le réseau des voies rapides et des autoroutes non concédées du département des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB/DS/BSI du 25 octobre 2018 portant nomination des membres à la Commission départementale de la sécurité Routière ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Sylvain VILLELONGUE, représentant légal de la société EURO DGV en vue de ne plus intervenir, dans le cadre du dépannage-remorquage des véhicules légers, sur le réseau des voies rapides et des autoroutes non concédées du département des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 :L'arrêté préfectoral DPC.1 n° 2009-041 du 25 novembre 2009 modifié portant agrément de la société EURO DGV sise 118 rue Danton à Rueil-Malmaison, en qualité de dépanneur-remorqueur sur le réseau des voies rapides et des autoroutes non concédées du département des Hauts-de-Seine, est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, monsieur le Commandant, Chef du Groupement Autoroutier Région Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif.

Pour le Préfet et par délégation,
L'attaché Principal, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 125 du 30 juin 2022 abrogeant l'arrêté préfectoral DPC n° 2006-044 du 30 octobre 2006 modifié portant agrément de la société « SOCIETE NOUVELLE GARAGE DE LA MAIRIE » sise 17 rue de Saint-Cloud à Ville-d'Avray, en qualité de dépanneur-remorqueur sur le réseau des voies rapides et des autoroutes non concédées du département des Hauts-de-Seine.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route et notamment son article R 317-21 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1990 approuvant le cahier des charges relatif aux conditions d'agrément et d'intervention des dépanneurs pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes sur le réseau des voies rapides et des autoroutes non concédées du département des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DPC 2006-044 du 30 octobre 2006 portant agrément de la société « SOCIETE NOUVELLE GARAGE DE LA MAIRIE » sise 17 rue de Saint-Cloud à Ville-d'Avray, en qualité de dépanneur-remorqueur sur le réseau des voies rapides et des autoroutes non concédées du département des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DPC.1 n° 2009-042 du 25 novembre 2009 modifiant l'arrêté préfectoral DPC 2006-044 du 30 octobre 2006 portant agrément de la société « SOCIETE NOUVELLE GARAGE DE LA MAIRIE » sise 17 rue de Saint-Cloud à Ville-d'Avray, en qualité de dépanneur-remorqueur sur le réseau des voies rapides et des autoroutes non concédées du département des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB/DS/BSI du 25 octobre 2018 portant nomination des membres à la Commission départementale de la sécurité Routière ;

Considérant la demande présentée par Madame Pascale VILLELONGUE, représentant légal de la société « SOCIETE NOUVELLE GARAGE DE LA MAIRIE en vue de ne plus intervenir, dans le cadre du dépannage-remorquage des véhicules légers, sur le réseau des voies rapides et des autoroutes non concédées du département des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral DPC 2006-044 du 30 octobre 2006 modifié portant agrément de la société « SOCIETE NOUVELLE GARAGE DE LA MAIRIE » sise 17 rue de Saint-Cloud à Ville-d'Avray, en qualité de dépanneur-remorqueur sur le réseau des voies rapides et des autoroutes non concédées du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, monsieur le Commandant, Chef du Groupement Autoroutier Région Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif.

Pour le Préfet et par délégation,
L'attaché Principal, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

Arrêté DCL/BRGE N° 126 du 05 juillet 2022 autorisant Madame Zakia SAÏKA à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE DU CENTRE JEAN MERMOZ » à Châtillon.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Considérant** que le dossier présenté par Madame Zakia SAÏKA répond aux dispositions de l'arrêté du 8 janvier 2001 précité ;
- Sur** Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Zakia SAÏKA est autorisée à exploiter sous le n° E 22 092 0015 0, un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO ECOLE DU CENTRE JEAN MERMOZ** » situé 9, place Jean Mermoz – 92320 Châtillon.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 05 juillet 2022

Sur demande de l'exploitant présentée **deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément**, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B / B1 / AM Quadri léger

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée **deux mois avant** la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, toute modification des moyens (véhicules) ou du personnel enseignant, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ou de mise à jour de son dossier.

ARTICLE 7 : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>